

Table des matières

L'autorité parentale, l'hébergement et la prise en considération de l'opinion de l'enfant par le juge : les apports des droits fondamentaux et la pratique des juridictions familiales	7
<i>Michaël MALLIEN</i>	
Introduction	7
Section 1. L'audition de l'enfant	8
§ 1. Généralités	9
§ 2. L'article 12 de la CIDE et les dispositions internationales	10
A. Points forts et large étendue	11
B. Limites aux droits garantis par l'article 12	13
C. Le droit d'audition et l'article 12 de la CIDE dans la jurisprudence strasbourgeoise	14
D. L'effet direct de l'article 12 de la CIDE devant le juge belge	16
§ 3. L'audition de l'enfant en droit interne	18
A. L'article 22bis, alinéa 1 ^{er} , de la Constitution	18
B. Les articles 1004/1 et 1004/2 du Code judiciaire	19
Section 2. La prise en considération de l'opinion de l'enfant	28
§ 1. Généralités	28
§ 2. L'« opinion de l'enfant »	28
§ 3. La « prise en considération »	30
A. Le principe	30
B. Atténuation du principe : la volonté de l'enfant en concurrence avec d'autres critères	31
C. L'opinion de l'enfant comme seul critère déterminant dans certains cas	38
§ 4. L'âge, le discernement et la maturité	39
A. Le discernement et la maturité	39
B. L'âge	41
§ 5. Représentation schématique	42
Conclusion	44
ANTHEMIS	83

L'hébergement de 0 à 18 ans	47
<i>Magali ZIANT-DUFRASNE</i>	
Introduction	47
Section 1. Principes généraux de l'hébergement : deux fils conducteurs	48
§ 1. L'hébergement alterné égalitaire	48
§ 2. L'âge de l'enfant	49
Section 2. Trois tranches d'âge	50
§ 1. Le développement de l'enfant et les modalités d'hébergement à mettre en place de 0 à 6 ans	50
A. Relation fusionnelle et différenciation progressive mère/enfant	50
B. La notion de permanence de l'objet	51
C. Comment organiser les modalités d'hébergement en tenant compte de ces éléments propres au développement du jeune enfant?	52
§ 2. Le développement de l'enfant et les modalités d'hébergement à mettre en place de 6 à 12 ans	54
§ 3. Le développement de l'enfant et les modalités d'hébergement à mettre en place de 12 à 18 ans	55
Conclusion	58
Questions relatives à l'hébergement des tout-petits	59
<i>Jean-Yves HAYEZ</i>	
Section 1. Allégations d'abus sexuel faites par l'enfant d'âge préscolaire	59
§ 1. L'enfant en âge préscolaire est-il susceptible d'être abusé ?	59
§ 2. Le tout-petit parle-t-il d'expériences sexuelles vécues ?	60
§ 3. Erreurs d'appréciation des tout-petits	62
A. Ces tout-petits sont-ils susceptibles d'erreurs de bonne foi ?	62
B. Sont-ils suggestionnables par un parent suspicieux qui « crée en quelque sorte l'événement » ?	62
§ 4. Comment gérer les allégations spontanées et inattendues	63
§ 5. Et lorsque le doute s'installe malgré tout	65
§ 6. Au pôle opposé : gestion des allégations énoncées dans un contexte social suspect	67

Section 2. Quelques autres questions relatives à l'hébergement des tout-petits	67
§ 1. Lors de la séparation des parents	67
§ 2. Indépendamment de la séparation parentale	69
Bibliographie	70
Traumatismes de l'enfant en lien avec l'hébergement	73
<i>Sabine VAN TRIMPONT</i>	
Section 1. Tout est-il respectueux de l'enfant ?	73
Section 2. «Et donc, où je dors aujourd'hui ?»	74
§ 1. Le processus d'attachement	74
§ 2. L'évolution de l'enfant	75
A. Les bébés	75
B. L'enfant de 1 à 3 ans	76
C. L'enfant de 4 à 6 ans	77
D. L'enfant de 6 à 12 ans	77
E. L'adolescence	77
Section 3. Qu'entend-on par « traumatismes liés à l'hébergement » ?	78
§ 1. Première proposition	78
§ 2. Deuxième proposition	78
§ 3. Troisième proposition	79
Section 4. Et finalement ?	80
Bibliographie	82